

Séance du 30 Juillet 2012

Le trente juillet deux mille douze, vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par Mme le Maire, se sont rassemblés à la mairie sous sa présidence.

Date de convocation : 23 juillet 2012

Date d'affichage : 07 août 2012

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; M. PATIN Bernard ; Melle PAISANT Nadège ; MM DUFORT Erik, PACARY Michel ; Mme LEDOUX Malika ; MM DUPONT Henri, ALLIX Gratien ; Melle LEVALLOIS Mireille ; M. BOURDON Noël.

Etaient excusés : M. BOURGE Pierre (procuration M. DUFORT) ;
M. CORON Bruno (procuration M. PACARY) ;
M. LEROUXEL Henri.

Etaient absents : M. LEMERRE Eugène ; Mme L'ORPHELIN Pierrette.

A l'ouverture de la séance, M. ALLIX fait part de son mécontentement au sujet de la convocation qui lui a été adressée pour la présente réunion, sachant que les réunions du Conseil Municipal doivent avoir lieu le quatrième lundi de chaque mois.

Mme le Maire lui indique qu'elle convoque le Conseil Municipal le plus régulièrement possible, mais qu'il arrive qu'exceptionnellement elle doive la décaler.

En conséquence, n'acceptant pas la raison invoquée par Mme le Maire, M. ALLIX n'entend pas faire acte de présence et quitte la salle.

M. PATIN, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2012 : En ce qui concerne les travaux de voirie, M. DUPONT suggère qu'il convient de préciser également que c'est l'entreprise « la moins disante » qui a été retenue. Au bénéfice de cette remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. Point sur la situation financière

Le montant de 500 euros prévu au budget pour la fourniture de raticide est dépassé ; il atteint 782,62 euros.

Au cours du débat qui s'instaure, et pour faire suite aux diverses observations des utilisateurs, il apparaît que la qualité du produit semble mise en cause. De ce fait, il serait souhaitable de changer de fournisseur.

L'article budgétaire relatif aux carburants va, lui aussi, être dépassé.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre plusieurs délibérations afin de modifier la présentation de certaines opérations d'ordre au regard des documents budgétaires officiels.

Mise en équilibre du budget 2012 (visa 10/08/2012)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un ajustement des crédits est nécessaire afin que le budget communal 2012 soit équilibré. En effet, les opérations d'ordre du chapitre 042 (fonctionnement dépenses) et celles du chapitre 040 (investissement recettes) ne sont pas égales.

Après délibération, et pour que le budget communal soit correct vis-à-vis de la norme budgétaire M14, le Conseil Municipal décide du virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 (chp 011) : Entretien de bâtiments		888.00 €
D 6811 (chp 042) : Dot. Amort. Immos incorp. & corp.	888.00 €	

II. Ordures Ménagères

La Trésorerie demande une délibération précisant le montant de l'acompte de 50,00 euros habituellement notifié aux usagers qui en sont redevables.

Budget Ordures Ménagères : montant de l'acompte (visa 10/08/2012)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Marigny demande que le montant de l'acompte du 1^{er} semestre de la redevance « Ordures Ménagères » soit précisé.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe le montant de l'acompte pour 2012 à 50 €.

III. NBI à M. Michel HENRY

La rédaction de la délibération prise le 29 mai 2012 ne convient pas à M. LASRI, Trésorier, pour lequel la mention : « considérant que M. Michel HENRY ignorait sa créance » ne doit pas figurer.

NBI à M. Michel HENRY (visa 10/08/2012)

Mme le Maire s'étant retirée des débats,

M. PATIN, Adjoint, expose au Conseil Municipal que M. LASRI, Trésorier, souhaite une nouvelle délibération concernant le règlement de l'arriéré de la NBI à M. Michel HENRY, agent des services techniques.

En effet, M. Michel HENRY remplit les conditions d'attribution de 10 points de NBI depuis sa nomination stagiaire le 1^{er} février 1994. Mais étant donné qu'il ne le savait pas, tout comme les précédents maires, elle ne lui a pas été octroyée.

- Etant donné que M. Michel HENRY, remplit les conditions d'attribution de 10 points de NBI (agent polyvalent des services techniques dans une commune de moins de 2 000 habitants) depuis le 1^{er} février 1994 mais qu'aucun arrêté d'attribution ne lui a été notifié ;

- Compte tenu de la demande de M. Michel HENRY en date du 28 décembre 2011 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de relever la prescription quadriennale à l'encontre de M. Michel HENRY et autorise le versement de l'arriéré depuis le 1^{er} février 1994.

Cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 29 mai 2012.

IV. Location de la Salle Communale

Une erreur a été commise en début d'année au sujet de la location de la salle de la cantine scolaire. Le demandeur pensait qu'il s'agissait de la salle des fêtes. Le nombre de convives, de l'ordre de 80 personnes, ne pouvait donc pas être accueilli normalement puisque cette salle ne peut en recevoir au maximum que 40.

Quant à la salle des fêtes, celle-ci n'était pas disponible. Une autre solution a donc été envisagée et trouvée. Cependant, il est nécessaire de délibérer en vue de procéder au remboursement des arrhes dont le montant s'élève à 70 euros.

Remboursement des arrhes location salle communale (visa 10/08/2012)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que Mme TISON Anita demande le remboursement des arrhes qu'elle a versés lors de la réservation de la salle pour le 9 juin 2012.

En effet, suite à un quiproquo, la capacité d'accueil de la salle et la salle elle-même ne correspondaient pas au besoin (80 convives).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement des arrhes pour un montant de 70 €.

Un titre annulatif sera émis à cet effet.

V. Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les règles d'application relatives au raccordement des eaux usées ont changé. Le Conseil Municipal souhaite reconduire la taxe de 1 000 euros instaurée à cet effet en 2006.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) (visa 10/08/2012)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu l'article L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 relative à l'institution de la Participation pour raccordement à l'égout ;

Entendu le rapport de présentation par Mme le Maire ;

Considérant que :

L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifiée à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visés à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique.

L'article 37 (partieV) de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Décide :

Article 1^{er} : Participation pour le financement de l'assainissement (PAC)

1.1 : La PAC est instituée sur le territoire de la commune de Carantilly à compter du 15 août 2012.

1.2 : La PAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

1.3 : La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

1.4 : La PAC est calculée selon les modalités suivantes : **un forfait de 1 000 € pour toute habitation se raccordant au réseau.**

1.5 : La PAC n'est pas mise en recouvrement en-dessous du minimum de perception suivant : *sans objet.*

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PAC « assimilés domestiques ») : Sans objet

Article 3 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2006.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chacune de ces diverses délibérations a reçu un avis favorable unanime du Conseil Municipal.

VI. Rapport du SIAEP de Montpinchon

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIAEP de Montpinchon ; il est consultable en mairie.

VII. Terrain de la Gare

Lors d'une précédente réunion, il avait été décidé que l'acheteur devrait s'acquitter lui-même des frais de géomètre en fonction de la superficie exacte du terrain à acquérir.

Une proposition d'achat de la parcelle délimitée par les haies a été reçue en mairie.

Mme le Maire est chargée d'effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement d'un compromis avec le futur acheteur ainsi qu'avec les services administratifs concernés afin que cette opération aboutisse dans des conditions légales.

VIII. Affaires diverses

- Mme le Maire doit rencontrer l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) mardi 31 juillet 2012 au sujet de l'implantation d'un local d'attente à la gare pour les voyageurs qui permettrait à la commune de disposer de la totalité de l'immeuble pour le réserver à la location. La commission des travaux se réunira samedi 04 août 2012 pour prendre connaissance des souhaits de l'Architecte des Bâtiments de France et préparer ainsi les deux déclarations préalables aux travaux qui pourront être déposées près des autorités compétentes. Par la suite, Mme le Maire sollicitera la SNCF pour que cet abri soit édifié sur une partie de son terrain.

- Lotissement des « Beaux Regards » : La commission qui s'est réunie le jeudi 07 juin 2012 propose de procéder à un nivellement du terrain, ce qui pourrait faciliter l'implantation des futures constructions pour une offre d'achat de parcelle à un coût abordable. Ce travail suppose l'évacuation d'environ 15 000 m³ de terre. Des devis ont été demandés. L'entreprise DEVAUX souhaitait pour sa part obtenir les conclusions de l'étude de sol avant de chiffrer son estimation ; ces dernières lui ont été transmises.

- Logement 1 Les Ecoles : Les locataires s'apprêtent à quitter leur domicile actuel. Une annonce est parue dans la presse pour une nouvelle location à compter du 15 octobre 2012.

- Hôtel restaurant : Il est nécessaire de créer un comité en vue de recevoir les architectes qui auront fait leur offre de service. Ce comité sera composé de Mme le Maire, des trois adjoints ainsi que de MM DUFORT, PACARY et BOURDON. La première réunion pourrait avoir lieu dès le 07 septembre 2012.

- Ordures ménagères : Le 15 août étant un jour férié, la collecte des ordures ménagères est repoussée au vendredi 17 août 2012 au matin.

- Questions diverses : Mlle PAISANT rappelle que la commune accueillera une nouvelle randonnée de Marigny Je T'aime et qu'il convient donc d'en prévoir l'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Marylène HENRY	Le Secrétaire, Bernard PATIN
Pierre BOURGE PP E. DUFORT	Henri DUPONT
Bruno CORON PP M. PACARY	Gratien ALLIX
Nadège PAISANT	Mireille LEVALLOIS
Erik DUFORT	Eugène LEMERRE Absent
Henri LEROUXEL Excusé	Pierrette L'ORPHELIN Absente
Michel PACARY	Noël BOURDON
Malika LEDOUX	